

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE JOUCAS

SEANCE DU 15 MAI 2023

Envoyé en préfecture le 23/05/2023

Reçu en préfecture le 23/05/2023

Publié le

ID : 084-218400570-20230515-DEL_23_05_01-DE

Nombre de membres :

- Afférents au Conseil Municipal 11
- En exercice 10
- Qui ont pris part à la délibération..... 8

OBJET DE LA DELIBERATION n° 23-05-01

**CENTRE D'ACCUEIL ET D'EXPOSITION :
CREATION D'EMPLOIS NON
PERMANENTS POUR FAIRE FACE A UN
BESOIN SAISONNIER**

L'an deux mille vingt-trois et le quinze du mois de mai à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette commune, convoqué le 10.05.2023, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en séance ordinaire, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Mr. Lucien AUBERT, Maire,

Etaient présents : M. Lucien AUBERT, Mme Laëtitia EBOLI, Mme Séverine GUILLOT, M. Maurice JEAN, M. Lionel NICOLAS, Mme Muriel PONTET, M. Alessandro POZZO, M. Thibaud RICHARD.

Absents : M. Olivier LAUBRON, M. Laurent QUEYTAN – Excusés.

Mme Muriel PONTET a été nommée secrétaire de séance.

Monsieur le Maire ouvre la séance et rappelle à l'Assemblée Délibérante que, comme l'année précédente, le centre d'accueil et d'exposition est ouvert au public durant la période estivale et nécessite une présence lors des jours d'ouverture.

A ce titre, conformément aux dispositions du Code Général de la Fonction Publique, notamment son article L.332-23-2°, les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent recruter des agents non titulaires pour exercer des fonctions correspondant à un besoin saisonnier pour une durée maximale de 6 mois pendant une même période de 12 mois.

Les agents recrutés seront nommés sur le grade d'adjoint administratif territorial assurant les fonctions d'agents d'accueil. Leur rémunération sera calculée sur la base de l'indice brut en référence au 1^{er} échelon du grade.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée délibérante de créer les postes d'agents occasionnels afin d'assurer une ouverture du mois de juin à septembre 2023 inclus du Centre D'Accueil et d'Exposition « Le Labyrinthe d'Art ».

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Où l'exposé de Monsieur le Maire

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

- **DECIDE** le recrutement d'agents contractuels à temps non complet pour la surveillance du centre d'accueil et d'exposition comme suit :

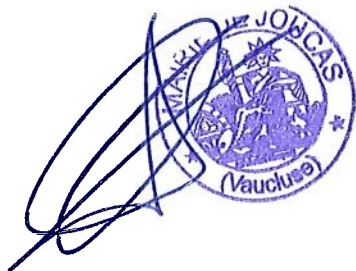
Période	Nombre	Grade	Fonctions	Temps de travail hebdomadaire	Rémunération			
					Echelon	Echelle	IB	IM
Du 1 ^{er} juin au 30 septembre 2023	4	Adjoint administratif	Agent d'accueil	24 heures (horaires : 10 h – 13 h 16 h 30 – 19 h30 du mercredi au samedi inclus)	1	C1	397	361

- **PRECISE** que les crédits correspondants sont inscrits au budget ;
- **MODIFIE** le tableau des effectifs joint à la présente.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Le Maire,

Lucien AUBERT



La Secrétaire de Séance,

Muriel PONTET

A handwritten signature in blue ink, consisting of several overlapping loops and a horizontal line.

Envoyé en préfecture le 23/05/2023

Reçu en préfecture le 23/05/2023

Publié le

ID : 084-218400570-20230515-DEL_23_05_01-DE

TABLEAU THEORIQUE DES EFFECTIFS DU PERSONNEL

NATURE DES EMPLOIS	NOMBRE D'EMPLOIS EXISTANT ACTUELLEMENT	NOMBRE D'EMPLOIS CREEES OU SUPPRIMES PAR DELIBERATION	NOMBRE TOTAL D'EMPLOIS
<u>AGENT TITULAIRES OU STAGAIRES</u>			
<u>TEMPS COMPLET</u>			
- Adjoint technique territorial stagiaire 35 heures (CNRACL)	1		1
- Adjoint administratif principal 2 ^{ème} classe 35 heures (CNRACL)	1		1
- Attaché 35 heures (CNRACL)	1		1
<u>TEMPS NON COMPLET</u>			
- Adjoint administratif principal 1 ^{ère} classe 17 heures 30 (CNRACL)	1		1
- Adjoint technique territorial 31 heures 30 (CNRACL)	1		1
<u>AGENTS NON TITULAIRES</u>			
- Adjoint technique territorial art. L-332-8-6° du CGFP 14,60 heures	1		1
- Adjoint technique territorial art. L-332-8-6° du CGFP 14,60 heures –	1		1
- Adjoint administratif art. L-332-23-2° CGFP 24 heures		1	1
- Adjoint administratif art. L-332-23-2° CGFP 24 heures		1	1
- Adjoint administratif art. L-332-23-2° CGFP 24 heures		1	1
- Adjoint administratif art. L-332-23-2° CGFP 24 heures		1	1
TOTAL	7	4	11

Vu pour être annexé à la délibération du 15 mai 2023

Le Maire,

Lucien AUBERT



Envoyé en préfecture le 23/05/2023

Reçu en préfecture le 23/05/2023

Publié le

ID : 084-218400570-20230515-DEL_23_05_01-DE